

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

ORDRE DU JOUR DETAILLE ET NOTES DE SYNTHESE

des délibérations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commission Administration Générale - Economie - Finances

1. Budget Ville : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 - Rapporteur : Arslan SOUFI

L'article L.23115 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par le tableau des résultats du compte de gestion 2017, ainsi que l'état de restes à réaliser au 31 décembre 2017 (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2017, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture 2017 établi au compte de gestion 2017 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat au budget primitif 2018.

2. Budget annexe Inovalée : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 - Rapporteur : Arslan SOUFI

L'article L.23115 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par le tableau des résultats du compte de gestion 2017 (document annexé à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont reportés par anticipation au budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2017, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture 2017 établi au compte de gestion 2017 et de les reporter au budget primitif par anticipation.

3. Budget annexe Bas Charlaix : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 -
Rapporteur : Arslan SOUFI

L'article L.23115 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par le tableau des résultats du compte de gestion 2017 (document annexé à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont alors reportés par anticipation au budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2017, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture 2017 établi au compte de gestion 2017.

4. Budget Ville : Approbation du budget primitif 2018 - Rapporteur : Arslan SOUFI

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour 2018.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à adoption. La note de présentation, ci jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Le budget s'équilibre :

- Pour la section de fonctionnement à 28 826 680.00 €
- Pour la section d'investissement à 12 890 686.51 €

5. Budget annexe Inovalée : Approbation du budget primitif 2018 - Rapporteur : Arslan SOUFI

Lors de la séance du 29 janvier 2018, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour 2018.

A partir de ces orientations et besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à adoption. La note de présentation, ci jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Le budget est établi pour :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 265 600.00 €	1 265 600.00 €
Investissement	176 066.17 €	1 179 520.00 €

Au regard de l'article L.1612-7 du CGCT, la section d'investissement du budget primitif 2018 budget annexe Inovalée proposé n'est pas équilibrée en raison du suréquilibre de la section d'investissement

6. Budget annexe Bas-Charlaix : Approbation du budget primitif 2018 - Rapporteur : Arslan SOUFI

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour 2018.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à adoption. La note de présentation (jointe à la délibération BP 2018 Ville) expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Le budget s'équilibre :

- Pour la section de fonctionnement à 1 122 695,21 €
- Pour la section d'investissement à 1 335 418,84 €

7. Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2018 - Rapporteur : Arslan SOUFI

Le rapporteur propose de procéder au vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2018, inchangés par rapport à l'année 2010.

Estimation :

Taxe	Bases estimées	Taux	Produit attendu
TH	37 774 547,00 €	13,64 %	5 152 448,21 €
TF	36 518 043,00 €	26,67 %	9 739 361,50 €
TFNB	96 158,00 €	78,09 %	75 090,40 €
Total	74 388 748,00 €		14 966 900,11 €

8. Métropolisation : Autorisation donnée au Maire de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, utilisés par la métropole pour l'exercice des compétences transférées - Rapporteur : Arslan SOUFI

L'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) , dispose que les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Le procès-verbal a pour objet d'affirmer le principe de cette mise à disposition. Il prend effet au 1er janvier 2015, jusqu'au transfert en pleine propriété de ceux-ci dans le patrimoine de la Métropole. Ce transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaires ou honoraires.

9. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a établi son règlement intérieur dans les 6 mois qui ont suivi son installation. Celui-ci a été adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 2014.

Par délibération du 2 février 2015, le Conseil Municipal a apporté une première modification à ce règlement intérieur, à ses articles **3 - Ordre du jour**, **6 - Commissions ordinaires, permanentes ou spéciales**, **15 – Locaux et moyens attribués aux groupes**, **16 – Information municipale**, **28 – Questions orales** et **30 – Suspension de séance**.

A la suite de la réunion de la Conférence des Présidents de groupe qui s'est déroulée le, plusieurs propositions ont été faites visant à apporter de nouvelles modifications à ce règlement.

Tenant compte des remarques et propositions qui ont été faites, le rapporteur propose de modifier les articles du règlement intérieur suivants :

- Article 2 – Convocation
- Article 4 – Information des conseillers.

10. Désignation du représentant titulaire de la commune de Meylan et de son suppléant auprès du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) pour la commission Réseau - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

La délibération n°3 du SMTC en date du 9 mai 2011 prévoit la création de 3 commissions :

- Finances
- Réseau
- Accessibilité

Au sein de ces 3 commissions, les communes de l'agglomération seront représentées chacune par un représentant titulaire et par un représentant suppléant.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par la délibération n°25 du 22 avril 2014 concernant la commission Réseau, Madame Chaza HANNA a été élue comme représentant titulaire et Madame Joëlle HOURS comme représentant suppléant.

Madame Chaza HANNA ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale le 27 octobre 2017, le rapporteur informe le conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation du délégué titulaire qui représentera la commune de Meylan auprès de la commission Réseau du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC).

- Le rapporteur propose à l'assemblée de désigner Arslan SOUFI comme représentant titulaire de la commune auprès la commission Réseau du SMTC.
- Le rapporteur propose à l'assemblée de désigner Monsieur Jean-François ROUX comme représentant suppléant de la commune auprès la commission Réseau du SMTC.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

11. Désignation du représentant de la commune de Meylan auprès de la Société d'Economie Mixte Territoires 38 - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par la délibération n°37 du 22 avril 2014, conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, Madame Chaza HANNA a été désignée représentant de la commune de Meylan auprès de la Société d'Economie Mixte Territoires 38.

Madame Chaza HANNA ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale le 27 octobre 2017, il convient de procéder à la désignation du délégué qui représentera la commune de Meylan auprès de la Société d'Economie Mixte Territoires 38.

En vertu de l'article L1524-5 du CGCT « *toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée* ».

Le rapporteur propose de désigner Arslan SOUFI comme représentant de la commune auprès de cette Société d'Economie Mixte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

12. Désignation des membres au sein des commissions thématiques communautaires -

Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Les articles L 2511-1 et L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent au conseil de communauté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

En vertu de l'article L5211-40-1 du CGCT : « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine* ».

Six commissions thématiques communautaires à caractère permanent ont été créées.

Madame Chaza HANNA ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale le 27 octobre 2017, le rapporteur propose à l'assemblée de remplacer Madame HANNA par Madame Célia MARTINS.

La nouvelle composition des commissions thématiques proposée est donc la suivante:

- Commission Développement et attractivité : C. ALLEMAND-DAMOND
- Commission Mobilité : **XX** en remplacement de Monsieur JC. PEYRIN
- Commission Territoire Durable : P. CARDIN et C. MARTINS
- Commission Ressources : A. SOUFI
- Commission Cohésion Sociale : **XX** en remplacement de Madame H. VIARD-GAUDIN
- Commission Services Publics environnementaux et de réseau : **XX** en remplacement de J.

HOURS

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

13. Désignation du représentant de la commune de Meylan et de son suppléant auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation du délégué qui représentera la commune de Meylan auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Les statuts de l'association prévoient que la commune de Meylan est représentée au conseil d'administration par un élu.

Suite à la démission de Madame Chaza HANNA de son mandat de conseillère municipale, le rapporteur propose à l'assemblée de désigner en remplacement de Chaza HANNA, Monsieur François-Xavier WANHEM comme représentant de la commune de Meylan auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

14. Désignation du représentant de la commune de Meylan auprès des Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération grenobloise (PFI) - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation du délégué qui représentera la commune de Meylan auprès des Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération grenobloise (PFI).

L'article L.1524-5 du CGCT prévoit que toute collectivité territoriale actionnaire d'une SEML a droit à au moins un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de cette société.

Le rapporteur propose de désigner Monsieur Jean-François ROUX, 5^{ème} adjoint, comme représentant de la commune auprès de cette société d'économie mixte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

15. Créations et suppressions de postes - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Au vu des besoins la collectivité supprime 1 poste et crée 7 postes

16. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Au vu du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique, la commune de Meylan a décidé de transposer son régime indemnitaire selon les principes du RIFSEEP.

Le RIFSEEP a vocation à valoriser le parcours professionnel des agents, par le biais de l'IFSE.

Les montants attribués au titre de l'IFSE sont défini selon un référentiel de cotations des postes en fonction des missions, des responsabilités et de l'encadrement.

Chaque agents se verra attribué le montants correspondants au pose qu'il occupe.

Des arrêtés individuels détermineront les groupes auxquels appartiennent les agents.

17. Liste des fonctions permettant l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Par délibération n° 2016-06-20-18 du 20 juin 2016, le conseil municipal a attribué à certains agents un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile.

Il s'agissait des correspondants des quartiers de Maupertuis, Grand Pré, Mi-Plaine, et du directeur de cabinet.

Il convient aujourd'hui d'actualiser la liste des fonctions permettant le bénéfice d'une telle mesure.

18. Adhésion au service commun "Accompagnement vers l'emploi" de la métropole - Grenoble-Alpes Métropole - Rapporteur : Arslan SOUFI

La loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) a modifié la répartition des compétences entre les communes et leurs EPCI. Par délibération en date du 7 novembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole a précisé les contours de sa compétence « développement économique ». Lors des débats préparatoires à cette prise de compétence, les élus de la métropole et des communes ont débuté une réflexion sur l'inclusion d'une compétence « emploi » au sein de la compétence « développement économique ». Cette réflexion se poursuit actuellement. Cependant, pour permettre aux communes qui souhaitent d'ores et déjà confier à la métropole un rôle accru en matière de coordination et de mise en œuvre des politiques de l'emploi et d'insertion professionnelle, la délibération de la métropole du 7 novembre 2014 a indiqué la possibilité de création d'un service commun, le service « accompagnement vers l'emploi » de la métropole.

1. Le service commun « accompagnement vers l'emploi »

Depuis le 1^{er} mai 2015, Grenoble-Alpes Métropole a ainsi installé ce service commun en conventionnant avec la ville de Grenoble, première commune à adhérer à ce service.

Le bilan positif des premières années de fonctionnement de ce service commun a confirmé le souhait d'autres communes de la Métropole de rejoindre ce service commun.

2. La demande d'extension du service commun

Actuellement, les villes d'Eybens, Gières, Herbey, Poisat et Domène a également intégré le service

commun le 1^{er} juillet 2016.

3. Périmètre, missions et fonctionnement du service commun

Le service ainsi créé a notamment pour missions principales :

- 1 L'animation de la politique métropolitaine de l'emploi, en s'appuyant notamment sur la mobilisation du FSE.
- 2 L'accueil, l'information et l'Accompagnement vers l'emploi des chômeurs, jeunes et adultes, les plus en difficulté.
- 3 La mise en œuvre des projets en lien avec les acteurs économiques pour contribuer à l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.
- 4 Le soutien et le développement des outils de l'insertion au service de l'emploi.

En vertu de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, le président de la métropole ou le Maire de Meylan, adressent directement au directeur du service « Accompagnement vers l'emploi » toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service, dans le respect des orientations et le cas échéant, de la programmation des actions définies annuellement par le comité de suivi mentionné à l'article 8 de la convention objet de la présente délibération.

Le président ou le maire contrôlent l'exécution des tâches et des missions confiées au service et au directeur.

Détermination du périmètre budgétaire du service commun

Les effets de la mise en commun des missions relatives à l'Accompagnement vers l'emploi sont pris en compte, en vertu des articles L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales et 1609 nonies C du Code général des impôts, par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article.

La commune rembourse, via l'attribution de compensation, à la métropole la part des charges afférentes au fonctionnement du service « Accompagnement vers l'emploi » qui lui incombe.

Ce remboursement est basé sur un état annuel reprenant charges et recettes globales du service commun dans le strict respect du principe de neutralité budgétaire.

D'une part, les charges afférentes suivantes sont prises en compte:

- Locaux : charges locatives, fluides, chauffage, frais de gardiennage, assurances, maintenance, nettoyage ; sauf en ce qui concerne les locaux mis à disposition par les communes, comme prévu dans l'article 4.3.
- Charges de personnel concourant directement au fonctionnement du service ;
- Contrats afférents au fonctionnement du service, hors études commandées exclusivement par l'une ou l'autre collectivité ;
- Fournitures ;
- Charges additionnelles de structure (frais indirects) ;
- Versement de subventions à des structures intervenant dans le champ de l'insertion et de l'emploi, comme les missions locales, les maisons de l'emploi...

Au jour de l'adhésion de la commune de Meylan, aucun agent communal n'est affecté au service commun.

Les modalités et la clé de répartition des charges refacturables sont précisées dans l'article 7.2 de la convention objet de la présente délibération :

« La métropole, gestionnaire du service commun, détermine le coût global de fonctionnement du service sur la base des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif voté, actualisé des modifications prévisibles au cours de l'exercice à venir sur la base des charges refacturables définies au 7.1.

Sur la base du nombre constaté de bénéficiaires résidents sur chaque commune la métropole calculera la charge nette imputable à chaque commune.

Pour information, la base de répartition à la signature de la présente convention est la suivante :

- 1 Meylan : 62.35 %
- 2 Corenc : 14.19 %
- 3 La Tronche : 23.46 %

Pour les communes auxquelles la métropole verse de l'attribution de compensation, la charge refacturée est imputée sur les acomptes mensuels de juin et de novembre.

Pour les communes qui reversent de l'attribution de compensation à la Métropole, la charge refacturée est imputée sur les acomptes trimestriels de juin et de décembre. »

Il est proposé de demander officiellement l'adhésion au service commun "Accompagnement vers l'emploi" de la métropole, Grenoble-Alpes Métropole. et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec la métropole.

Commission Urbanisme - Travaux - Environnement

19. Bilan des acquisitions et des cessions 2017 - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent établir chaque année un bilan des acquisitions et des cessions. Ce bilan reprend l'ensemble des opérations immobilières réalisées, à savoir tous les types d'acquisitions et de cessions portant sur des immeubles ou et des droits réels immobiliers. Ce bilan doit faire l'objet d'une délibération et doit être annexé au compte administratif. Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le bilan 2017.

20. Régularisation foncière - 15 Chemin de l'église : acquisition par la Commune de la parcelle AD 373 d'une superficie de 92m² au prix de 1380€ - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

Acquisition par la Commune de la parcelle AD 373 sise 15 Chemin de l'Eglise appartenant à Madame BROSSOLLET Chantal épouse DU BESSET d'une superficie de 92m² au prix de 1380€.

Il convient de régulariser cette emprise car la parcelle correspond à la route d'accès de l'église.

21. Convention de répartition des financements et de délégation de maîtrise pour le prolongement de la ligne Chronobus C1 à Montbonnot-Pré de l'Eau - Rapporteur : François-Xavier WANHEM

Afin d'améliorer la liaison de transports en commun entre Meylan et Montbonnot sur une ligne métropolitaine et de desservir le secteur d'Inovalée, le projet d'extension de la ligne de bus C1 jusqu'à Montbonnot-Pré de l'Eau desservira, sur près de trois kilomètres, quatre nouveaux arrêts. Une convention régie la répartition des financements et des maîtrises d'ouvrage pour les différents aménagements à réaliser :

- Requalification et élargissement du chemin du Monarié sur le tracé du prolongement de la C1 ;
- Création d'une voie nouvelle entre le chemin du Monarié et la RD11M et création de 2 carrefours de raccordement aux extrémités ;
- Déplacement de 100m environ de l'arrêt Maupertuis, pour l'implanter sur l'avenue des 4 chemins, et éviter ainsi aux bus d'effectuer un tiroir dans le chemin de la Dhuis : équipement de cet arrêt avec un distributeur automatique de billets ;
- Allongement des quais des arrêts Beaudonnière, INRIA et Pré Millet à 20m et équipement de ces arrêts en bornes d'information ;
- Mise en place d'une priorité aux feux pour les bus sur les 2 carrefours à feux existants sur la RD11M le long du tracé de prolongement de la C1 ;
- Mise en place d'une priorité par feux pour les bus au giratoire Aristide Bergès, soumis aux congestions les plus importantes ;
- Aménagement du pôle d'échanges de Montbonnot - Pré de l'Eau.

Commission Vie Locale

22. Subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2018 - Rapporteur : Françoise BALAS

Les associations participent activement à la vie économique, sociale, culturelle et sportive ainsi qu'à l'animation de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations des subventions de fonctionnement selon les listes ci-dessous afin d'assurer leurs activités tout au long de l'année.

DIVERS	BP 2018
Comité de jumelage	7 200
Sous total	7 200

UNIONS DE QUARTIERS	BP 2018
Association des Habitants de Charlaix Maupertuis	250
Union de Quartier Buclos Grand-pré	1 500
Union des Habitants du Quartier des Béalières	750
Vivre aux Aiguinards	250
Sous total	2 750

SPORT	BP 2018
Amicale Boules Meylan	400
AS Collège des Buclos	500
AS Collège L. Terray	700
ASPA gymnastique	8 000
ASPA Meylan Athlétisme	9 000
Badminton Club de Meylan	19 500
Entente Sportive Meylan La Tronche (ESMT)	19 000
Judokan Meylan	6 500
Karaté Shotokan Meylan	700
La Tronche Meylan Basket (LTMB)	6 500
Meylan bando Kick Boxing	1 700
Meylan Cyclo	700
Meylan Grenoble Handibasket	12 000
Meylan Plongée	2 700
Meylan Ski	2 500
Meylan Ski : Péréquation	4 400
Meylan Ski de Randonnée	200
Meylan Tennis	14 000
Nautic Club Alp 38	14 400
Taekwondo Meylan	3 000
Tennis de Table Meylan La Tronche Grenoble (TTTMG)	3 600
Sous total	130 000

SOCIO-CULTUREL et CULTUREL	BP 2018
Meylan AVF Accueil	600
Site et Patrimoine	900
Sous total	1 500

ENVIRONNEMENT	BP 2018
ACCA DIANE	500
Sous total	500

ECONOMIE - EMPLOI	BP 2018
Inovallée	4 000
Sous total	4 000

SOUS TOTAL subvention inférieures à 23 000€	145 950
--	----------------

Subventions supérieures à 23 000 €

JEUNESSE	BP 2018
Association des Familles de Meylan (AFM)	62 165
Association des Familles de Meylan (AFM) : péréquation	21 000
Horizons	319 000
Horizons : péréquation	81 000
Sous total	483 165

SPORT	BP 2018
Basket Club La Tronche Meylan	30 000
Entente Sportive du Rachais	24 000
Meylan Escrime	37 000
Meylan Handball	39 000
Sous total	130 000

CULTURE	BP 2018
EMGB	74 000
Sous total	74 000

SOUS TOTAL subventions supérieures à 23 000€	687 165
---	----------------

TOTAL SUBVENTIONS (*)	
	BP 2018
TOTAL inférieures à 23 000 €	145 950
TOTAL supérieures à 23 000 €	687 165

*Hors subventions sur projet

23. Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association « Espace Musical Gaston Baudry » (EMGB) - subvention de fonctionnement 2018 - Rapporteur : Françoise BALAS

Il est rappelé au Conseil municipal que les objectifs de l'association « Espace Musical Gaston Baudry » (EMGB) apparaissent comme complémentaires de ceux du Conservatoire à rayonnement communal (CRC) dans son activité de formation orientée principalement en direction des jeunes vers les apprentissages et la pratique collectives des instruments de musique qui composent un orchestre d'harmonie.

L'activité musicale de l'association, de part sa spécificité, coïncident avec la politique de réussite éducative et culturelle de la commune en faveur des enfants et des jeunes.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de procéder au versement d'une subvention d'un montant de 74 000 € euros pour l'année 2018 selon les conditions décrites dans la convention.

24. Convention d'objectifs 2018 entre la commune de Meylan et l'association Horizons Subvention de fonctionnement et péréquation sociale - valorisation des mises à disposition - Rapporteur : Jean-François ROUX

Le rapporteur rappelle au conseil que l'association Horizons a pour objet de proposer à la population Meylanaise des actions et des activités régulière, éducatives, culturelles et de loisirs.

Dans le cadre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit l'obligation de conclure une convention avec toute association dont le montant annuel dépasse le seuil de 23 000 €.

La Commune considérant que les objectifs de l'association Horizons et les projets présentés s'inscrivent dans la politique éducative enfance jeunesse menée par la Ville, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité annexée à la présente délibération et d'allouer, au titre de l'exercice 2018, une subvention d'un montant de 400 000€ à l'association Horizons correspondant à :

- Subvention de fonctionnement d'un montant de 319 000€
- Subvention de péréquation sociale d'un montant de 81000€

Le rapporteur précise que le coût de la mise à disposition des locaux (valorisation des dépenses directes et indirectes) supporté par la ville s'élève à 150 084,74€ en 2017.

25. Convention d'objectifs 2018 entre la commune de Meylan et l'association des Familles Meylanaise (AFM) Subvention de fonctionnement et de péréquation sociale - valorisation des mises à disposition - Rapporteur : Jean-François ROUX

Le rapporteur rappelle au conseil que l'association AFM a pour objet de proposer l'accueil des enfants de 3 à 6 ans à la population Meylanaise au centre de loisirs Les ouistitis.

Dans le cadre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit l'obligation de conclure une convention avec toute association dont le montant annuel dépasse le seuil de 23 000 €.

La Commune considérant que les objectifs de l'association AFM et les projets présentés s'inscrivent dans la politique éducative enfance jeunesse menée par la Ville, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité annexée à la présente délibération

et d'allouer, au titre de l'exercice 2018, une subvention d'un montant de 83 165€ à l'association AFM correspondant à :

- Subvention de fonctionnement d'un montant de 62165€
- Subvention de péréquation sociale d'un montant de 21000€

Le rapporteur précise que le coût de la mise à disposition des locaux (valorisation des dépenses directes et indirectes) supporté par la ville s'élève à 58 899,10€ en 2017.

26. Avenant 2017 au schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 -
Rapporteur : Jean-François ROUX

Le rapporteur rappelle que la commune par délibération en date du 14 décembre 2014 a signé avec la CAF un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) pour la période 2014-2017.

Ce contrat définit et encadre par convention d'objectifs et de financements les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du CEJ.

L'avenant 2017 proposé par la CAF porte sur une nouvelle action éligible au titre du CEJ pour le volet enfance :

- Développement d'une ludothèque par l'association Horizons, soit une offre d'accueil
 - o Pour 2017 : 19.5 heures d'ouverture pour l'année
 - o A partir de 2018 : 348 heures d'ouverture annuelles

27. Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) - Rapporteur : Anne-Laure HUSSON

Le règlement de fonctionnement est un document obligatoire pour tous les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE). Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements Petite Enfance.

Il doit obtenir une validation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du versement de la prestation de service unique (PSU).

Ce règlement est applicable pour tous les types de structures d'accueil : les crèches collectives, les multi-accueil et la crèche familiale. Il est communiqué à chaque famille lors de l'inscription de l'enfant. Il est, à tout moment, disponible sur l'Espace Famille, auprès du pôle administratif en mairie ou auprès des directrices d'établissements.

La mise en conformité du règlement a été faite sur les points suivants :

- Facturation des heures d'adaptation : Auparavant financées par la CAF, elles sont dorénavant facturées aux familles en fonction du nombre d'heures réalisées – hors contrat.
- Suppression des éléments relatifs à la crèche familiale, en vu de la fermeture en novembre 2018
- Modification des horaires de fermetures pour les réunions d'équipes et les temps pédagogiques :
 - Fermeture 10 fois par an à 18h pour les réunions d'équipe
 - Fermeture 3 fois par an à 17h pour les temps pédagogiques
- Précision sur le montant plancher/plafond ainsi que sur le mode de calcul du tarif horaire et de la mensualisation, à la demande de la CAF, suite au contrôle réalisé
- Définition d'un délai de réponse de 7 jours par les familles au pôle administratif, après décision des commissions d'attribution
- Intégration de la nouvelle réglementation sur la vaccination (validée par médecin de crèche)
- Intégration de nouveaux éléments relatifs à la sécurité (attentats) et aux alertes météo

Une information concernant les modifications sera transmise aux familles.

La prise d'effet du règlement est fixée au 1er avril 2018.

28. Signature de l'avenant "Accès et usage du Portail Caf Partenaires" de la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) - Rapporteur : Anne-Laure HUSSON

La commune de Meylan a contractualisé avec la Caisse d'Allocataires Familiales (CAF) de l'Isère par une convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE).

Cette convention fixe et encadre les modalités de versement de la prestation de service unique (PSU) mais également les conditions d'accès au portail CAF Partenaires, usage et obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'EAJE.

Le Portail CAF Partenaires est un outil permettant la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées ou réelles, nécessaire au traitement des droits de la PSU.

Considérant la réorganisation du service Petite Enfance et du pôle administratif gestionnaire (le Pôle Accueil Ressources), les accès au Portail CAF Partenaires doivent être modifiés.

Un avenant doit donc être signé afin de définir les nouveaux agents ayant accès au Portail CAF Partenaires. Il s'agit de :

- Mme Eliette THOMAS, en qualité de titulaire, qui reprend la gestion des dossiers CAF des EAJE
- Mme Elsa Wessier, en qualité de suppléante, qui pourra prendre le relai en cas d'absence de Mme Thomas

29. Signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Meylan pour le Relais d'Assistants Maternels - Rapporteur : Anne-Laure HUSSON

La commune de Meylan s'inscrit dans la politique d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) de l'Isère qui contribue, entre autres, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent et au maintien des liens familiaux.

Dans ce cadre, la CAF participe au financement du Relais d'Assistants Maternels (RAM) au titre de la Prestation de Service Ordinaire (PSO). Ce partenariat est conclu par la signature d'une convention d'Objectifs et de Financement qui fixe les engagements et les modalités de versement de la PSO.

La nouvelle convention est conclue pour une période de 4 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Afin de réaliser une évaluation et de percevoir les financements, la commune transmet chaque année, les données d'activités et budgétaires à la CAF.

Outre la convention, toutes les conditions du partenariat sont définies dans les « conditions générales prestation de service ordinaire » et les « conditions particulières prestation de service Relais Assistants Maternels ».

30. Signature de la convention de mise à disposition d'une accompagnante d'un élève en situation de handicap sur le temps périscolaire à l'école maternelle de Mi Plaine - Rapporteur : Anne-Laure HUSSON

Conformément à la réglementation pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le service public d'éducation doit veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction.

Afin d'adapter la scolarisation et l'apprentissage, ces enfants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un protocole d'accompagnement spécifique inscrit dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) en lien avec les décisions validées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Un enfant en situation de handicap est scolarisé en grande section à l'école maternelle de Mi-Plaine. La CDAPH a reconnu le besoin d'un accompagnement personnalisé pour cet élève et a octroyé une

Auxiliaire de Vie Scolaire individualisée (AVS) sur le temps scolaire les vendredis de 8h30 à 11h30.

Afin d'étendre la socialisation et l'intégration de cet enfant, il déjeune au restaurant scolaire tous les vendredis. Afin de l'accompagner dans ce moment participant à la vie sociale et relationnelle, son AVS sera présente à ses côtés. Cette dernière est donc mise à disposition de la commune par l'Education Nationale sur un temps périscolaire : les vendredis de 11h30 à 12h30. Il est bien précisé que l'AVS exercera ses fonctions au seul service de l'enfant. Elle ne pourra en aucun cas être investie d'une mission générale de surveillance des enfants.

L'AVS déjeune au restaurant scolaire avec l'enfant ; elle a donc réalisé une inscription au restaurant scolaire auprès du pôle gestionnaire. Conformément à la délibération fixant les tarifs des services municipaux, l'AVS bénéficie du tarif préférentiel « personnel de l'Education Nationale ».

La convention est valable à compter de la signature et jusqu'au 31 août 2018.

31. Convention d'objectifs entre la commune de Meylan l'association « Meylan Handball » - Subvention de fonctionnement 2018 - Rapporteur : Laurent VADON

Il est rappelé au Conseil municipal que l'association « Meylan Handball » a pour objet la pratique du Handball de compétition et de loisirs pour ses membres.

Dans le cadre du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité, annexée à la présente délibération, et d'allouer, au titre de l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant 39 000 Euros à l'association « Meylan Handball ».

32. Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association « Basket Club La Tronche Meylan » (BCTM) _ subvention de fonctionnement 2018 - Rapporteur : Laurent VADON

Il est rappelé au Conseil municipal que l'association « Basket Club la Tronche Meylan » (BCTM) a pour objet la pratique du basket.

Dans le cadre du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité, annexée à la présente délibération et d'allouer, au titre de l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant 30 000 Euros à l'association « Basket Club La Tronche Meylan » (BCTM).

33. Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association « Entente Sportive du Rachais » (ESR) - Subvention de fonctionnement 2018 - Rapporteur : Laurent VADON

Il est rappelé au Conseil municipal que l'association « Entente Sportive du Rachais » (ESR) a pour objet la pratique du football.

Dans le cadre du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité, annexée à la présente délibération et d'allouer, au titre de l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 € à l'association « Entente Sportive du Rachais » (ESR).

34. Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association « Meylan Escrime » - subvention de fonctionnement 2018 - Rapporteur : Laurent VADON

Il est rappelé au Conseil municipal que l'association « Meylan Escrime » a pour objet de permettre à ses membres la pratique de l'escrime, de former leur encadrement et généralement de favoriser par tous les moyens la pratique de l'escrime et l'épanouissement des escrimeurs dans le respect des règlements de la Fédération Internationale d'escrime et de la Fédération Française d'escrime.

Dans le cadre du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité, annexée à la présente délibération et d'allouer, au titre de l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 000 Euros à l'association « Meylan Escrime ».

35. Questions diverses.